

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :            En exercice :            15  
Présents :                            12  
Votants :                              14  
**Quorum atteint**

L'année deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, COINTE Catherine.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT  
REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME

Absent : POUZIN Laurent.

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**N° 06-2024 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE RELATIVE AUX  
TRAVAUX DE REALISATION DU DIFFUSEUR AUTOROUTIER DE PORTE DE  
DROMARDECHE PRESENTEE PAR VINCI AUTOROUTE –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

Il précise que par courrier du 25 octobre 2023, la société Vinci Autoroute a déposé auprès des services de la Préfecture, un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche et portant sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint Rambert d'Albon et de Saint Barthélémy de Vals ;
- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats ;
- Une enquête parcellaire.

Les collectivités disposent de deux mois pour formuler leur avis. Ces avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé, seront joints au dossier d'enquête publique.

En conséquence, après présentation dudit rapport, le Conseil Municipal décide avec 12 voix contre et 2 abstentions :

- **DE RENDRE** un avis défavorable sur l'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 29/01/2024.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Etienne LARAT

